



**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Référence : DR7A5100

**ROUTE DEPARTEMENTALE 103
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PORT- SAINT- PERE

VU l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 23 avril 2014 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014, portant délégation de signature à M. Franck PÉRINET, directeur général des services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale des territoires ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD. 103 afin de procéder au passage de la ligne HTA en tranchée profonde.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 7 avril au 10 avril 2015, la circulation routière sera interdite sur la route départementale 103 entre les PR 0+ 400 et 5+200 sur la commune de Port Saint Père.

Cette interdiction sera conservée 24 h/24 du mardi 7/04 à 9h00 au vendredi 10/04 à 16h30, elle sera levée le week-end.

L'accès sera maintenu pour les riverains, les transports scolaires ainsi que les services de secours.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 17 avril 2015.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par :

Sens Port Saint Père – le Pellerin : la Rue du Moulin, la Rue de Grandville, la RD 751A (en agglo de Port Saint Père) , la RD 751 et la RD 303.

Sens le Pellerin – Port saint Père : par la RD 303 la RD 751 , la RD 758 (en agglo de Port Saint Père), et la RD 751 A.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service par l'entreprise Eiffage Energies sous le contrôle du service aménagement du Pays de Retz, CI d'Arthon en Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Port Saint Père et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Port Saint Père,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
Brigade de Sainte-Pazanne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port Saint Père
le 30 mars 2015
Le Maire Gaëtan LÉAUTÉ

Fait à Machecoul, le 30 mars 2015,
P / Le Président du conseil général,
Le chef du Service Aménagement,
Vincent BENARD



Une copie conforme sera adressée à:

- Mr le Maire de Port Saint Père,
- Au groupement des pompiers du Pays de Retz,
- La gendarmerie de Sainte- Pazanne,
- L'entreprise Eiffage Energies
- En interne SC / DD